



Ministère d'État Bavarois
de l'Éducation et des Affaires Culturelles

Décision du Parlement de Bavière
applicable à partir du 21 Juin 2007

Protéger à l'école les enfants de l'exposition aux radiations

Rapport final



[Abschließender Bericht](#)
[Schutz vor Strahlenbelastung](#)
[für Kinder an Schulen](#)



[Final Report](#)
[and PARLIAMENT OF HESS 9 APRIL 2010](#)
[Protecting Children at School](#)
[from Radiation Exposures](#)

Ministère d'État Bavarois
de l'Éducation et des Affaires Culturelles
80327 Munich

Au Président du Parlement de Bavière
M. Alois Glück, MdL
Maximilianeum
81627 Munich

Ref. I.6-5 O 1350.1/5/5

Munich, 23/08/2007

Protéger à l'école les enfants de l'exposition aux radiations

Rapport final

Cher Monsieur le Président,

En exécution de la décision du Parlement, je vous transmets le rapport suivant:

Chaque année, le conseil consultatif pour l'utilisation des ordinateurs dans les écoles d'État du Ministère Bavarois de l'Éducation et des Affaires Culturelles publie une version révisée de son document de consultation *Votum* dont l'objectif est de fournir aux directions des écoles et aux commanditaires des financements les informations nécessaires pour prendre les meilleures décisions possibles en ce qui concerne les nouvelles acquisitions et le remplacement des ordinateurs et périphériques.

Le paragraphe sur les réseaux locaux sans fil de cette année a été révisé dans le *Votum* selon une nouvelle décision du Parlement et publié avec le texte suivant sur le serveur de l'éducation de Bavière le 28 Juin 2007 ([Http://www.schule.bayern.de/votum/Votum.pdf](http://www.schule.bayern.de/votum/Votum.pdf), voir page 12):

"Avant de prendre une décision d'installer un réseau sans fil (ndlr : WiFi), le débat sur la pollution des radiations électromagnétiques doit être abordé.

Les études sur les niveaux d'expositions ont été réalisées par différents instituts, dont par exemple au nom de l'Université de Brême (Rapport sur les mesures de l'exposition aux radiations électromagnétiques des RadioFréquences générées par les réseaux sans fil à l'Université de Brême), voir <http://www.dmn.tzi.org/wlan/wlan-emvu-gutachten-bremen.pdf>).

Selon ce rapport, les niveaux d'expositions sont bien en deçà des limites d'expositions pertinentes, mais sont fortement tributaires de la puissance et de la direction des lobes et faisceaux des antennes.

Le débat concernant les avertissements sur les effets des sources des diverses radiations produites par les réseaux sans fil et les téléphones mobiles dans les écoles est très controversé.

Une comparaison avec les limites d'expositions actuellement validées montre que les niveaux d'expositions mesurés par l'Office Fédéral de Protection contre les rayonnements restent très faibles.

Cependant en réponse aux demandes des écoles, l'Office Fédéral de Radio Protection ne recommande pas d'utiliser les réseaux sans fil (ndlr : WiFi) lorsqu'un réseau câblé est la solution qui peut offrir les mêmes performances.

Si un réseau sans fil est utilisé, le Bureau Fédéral de la Radio Protection recommande de trouver un emplacement approprié pour les différents composants du réseau sans fil (voir aussi infoblatt http://www.bfs.de/bfs/druck//Bluetooth_WLAN.html et <http://www.bfs.de/elektro/papiere/Anhoerung.pdf>).

Lorsque les ordinateurs portables sont utilisés, une connexion sans fil au réseau scolaire peut être utile et économique. Dans le cas des ordinateurs fixes (par exemple, laboratoire d'informatique), un réseau avec une connexion câblé est généralement préférable. **Si un réseau sans fil est installé, les points d'accès ne doivent être activés que lors de l'utilisation active.**

Aucune déclaration finale sur les effets des radiations des réseaux sans fil ne peut être effectuée actuellement.

Il est recommandé d'engager dans la communauté scolaire une discussion sur cette question avant d'envisager la mise en œuvre d'un réseau sans fil. "

Afin que toutes les écoles soient informées de cette décision du Parlement, un e-mail officiel a été expédié par le Ministère de l'Éducation et des Affaires Culturelles le 28 Juin 2007 de cette mise à jour qui a été incluse dans le paragraphe *Votum*, dans les termes suivants :

"Nous tenons particulièrement attirer votre attention sur le paragraphe sur les réseaux sans fil (WiFi) dans la section 4B (mise en réseau des ordinateurs, réseau scolaire) à la page 12, qui traite de la décision du Parlement de Bavière applicable à partir du 21 Juin 2007 sur l'obligation des écoles et organismes de financement d'informer sur ce sujet par des déclarations à l'Office Fédéral de Protection contre les Radiations avant le 7 Décembre 2006 (audience législatives). Par mesure de précaution, pour des raisons de sécurité, l'Office Fédéral de Radio Protection recommande aux écoles qui souhaitent mettre en place un réseau sans fil (ndlr : WiFi) qu'il faut installer ses composants dans des endroits appropriés **et en tout état de cause préférer une solution de réseau câblé chaque fois que possible** (Cf. <http://www.bfs.de/elektro/papiere/Anhoerung.pdf>). "

Avec ces messages du Ministère de l'Éducation et des Affaires Culturelles du 28 Juin 2007 N ° I.6-5 O 1371.1/1/8 et du 3 Juillet 2007 N ° I.6-5 O 1371.1/1/9, cette mise à jour *Votum* a été aussi envoyée en pièce jointe aux responsables de tous les départements de l'enseignement officiel (gouvernements, bureaux du ministère, des conseils scolaires) et organisations de financement des écoles (y compris les organisations faitières municipales).

Dans ce message avec décision publiée et applicable ci-dessus du Parlement de Bavière a également été souligné: «Un paragraphe sur la mise à jour *Votum* a été envoyé à toutes les écoles par le biais de leurs boîtes e-mail le 28 Juin 2007. Ce paragraphe concerne les réseaux sans fil (WiFi) dans la section 4B (mise en réseau Informatique Réseau scolaire) à la page 12 a été souligné en particulier, une décision du Parlement de Bavière applicable à partir du 21 Juin 2007 qui traite de l'obligation des écoles et organismes de financement d'informer sur ce sujet par des déclarations à l'Office Fédéral de Protection contre les Radiations avant le 7 Décembre 2006 (audience législatives). Par mesure de précaution, pour des raisons de sécurité, l'Office Fédéral de Radio Protection recommande aux écoles qui souhaitent mettre en place un réseau sans fil (ndlr : WiFi) qu'il faut installer ses composants dans des endroits appropriés **et en tout état de cause préférer une solution de réseau câblé chaque fois que possible** (Cf. <http://www.bfs.de/elektro/papiere/Anhoerung.pdf>). "

Très sincèrement,
Siegfried Schneider
Ministre d'État



[click](#)

Face à l'accroissement sans précédent de l'irradiation artificielle micro-ondes dans l'environnement, il est nécessaire et vital d'avoir de nouvelles données pour une évaluation globale de l'impact des ondes sur la santé des humains.

Ce questionnaire enquête anonyme grand public se veut simple. Pour qu'il soit crédible et représentatif il est essentiel qu'il obtienne une large diffusion en Europe et dans le monde pour engranger le maximum de données statistiques.

Élaboré à l'origine en version papier par le Dr Roger Santini, il a été actualisé afin d'être au plus près de la réalité du vécu des riverains d'antennes relais. Après traitement informatique des données, les statistiques seront transmises anonymement aux scientifiques et organismes d'états afin d'analyses et publications.

Merci de votre aide pour la diffusion de cette enquête européenne.